



Publics

- Les compétences visées concernent différentes personnes :
- le responsable de la conception de l'échafaudage,
 - le responsable du montage de l'échafaudage,
 - le responsable de l'exploitation (réception, maintenance),
 - le salarié travaillant sur l'échafaudage.

Objectifs

A l'issue de la formation les participants doivent être capables de mettre en œuvre les mesures de prévention des accidents et maladies professionnels liées à l'installation d'échafaudages de pied conformément aux dispositions de la recommandation R 408 de la CNAMTS.

Contenu

Les référentiels de compétences constituent la base du cahier des charges national de formation. Ils sont déclinés selon les 4 catégories d'activité citées ci-dessus (consulter le site de la CNAMTS).

Durées

Ces durées comprennent la théorie + la pratique. Voir détails dans la convention CRAM.

- Conception : 5 jours
- Montage-démontage : 2 à 4 jours
- Exploitation : 2 jours
- Utilisation : 1 jour

Organismes de formation engagés par convention avec la branche Accident du Travail et Maladie Professionnelle de la CNAMTS.

Le réseau prévention de la Branche AT/MP s'engage dans des conventions de partenariat avec des organismes de formation sur ce socle commun.

Les conventions signées par les Caisses Régionales d'Assurance Maladie ou Caisses Générales de Sécurité Sociale pour leur zone de compétence géographique régionale, reposent sur un référentiel de formation à validité nationale.

Méthodes pédagogiques

- Exposés
- Apports pratiques

La liste des organismes de formation engagés par convention avec la branche AT/MP à respecter le cahier des charges « Echafaudage » dans leur programme de formation est consultable sur le site de la CNAMTS : <http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/> rubrique « S'engager en prévention/formation des salariés